



## Signature d'un contrat obligatoire pour paiement de prime

Par **MARTINCHRIS\_old**, le **03/12/2007** à **20:42**

Bonjour

ayant demandé un devis par telephone pour une assurance pro. responsabilite civile , apres reception des contrats que nous n'avons pas retourné signés , puisque nous n'avions demandé qu'un devis,mon assureur me met en recouvrement judiciaire de la prime de ces contrat?

Est -il en droit de le faire en sachant que je n'ai jamais signé ces contrats ?

merci d'avance pour la reponse

Par **jeetendra**, le **04/12/2007** à **19:56**

bonsoir, c'est tout le probleme posé par la proposition d'assurance article L.112-2 alinea 4 du code des assurances.

Quelle qu'en soit la forme, la proposition d'assurance est analysée en une offre de contracter emanant de la personne qui desire s'assurer, par consequent, la proposition d'assurance n'engage ni l'assuré, ni l'assureur et le client peut toujours retracter son offre, mais à condition qu'elle n'a pas été acceptée par l'assureur.

Bien entendu, l'acceptation par l'assureur de la proposition du client entraine la conclusion du

contrat d'assurance. Mais pour qu'il en soit ainsi, il faut qu'il y ait effectivement accord des parties sur le montant de la prime et les garanties prises en charge par l'assureur.

Si ces conditions sont réunies vous êtes assurés et devez payer les primes, cordialement

Par **MARTINCHRIS\_old**, le **04/12/2007** à **20:12**

bonsoir jeetendra et merci pour votre réponse mais je pensais qu'un contrat ne pouvait être conclu et effectif que lorsque il était signé. Si j'ai bien compris dans le code des assurances je suis obligé d'effectuer le paiement de ma prime malgré des contrats non signés.

merci de m'éclaircir sur ce point

Par **jeetendra**, le **04/12/2007** à **20:59**

rebonsoir le contrat d'assurance est un contrat consensuel c'est à dire dès qu'il y a accord de volontés des parties le contrat est valable, la police d'assurance n'intervient qu'à titre de preuve, pour votre cas vous pourrez toujours par la suite résilier vous en avez le droit, un mois de préavis à respecter il me semble, cordialement

Par **MARTINCHRIS\_old**, le **05/12/2007** à **18:15**

Bonsoir jeetendra

Merci pour votre réponse et merci aussi à experatoo pour ce forum